

MAIRIE D'AGDE

OBJET :

**PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE  
PUBLIQUE  
RELATIVE AU PLAN GÉNÉRAL  
D'ALIGNEMENT  
DU CHEMIN DE LA CAUSSE A  
NOTRE DAME**

Direction de l'aménagement durable et du  
Foncier  
AC

**ARRÊTÉ  
N° A\_AP\_2021\_0110**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**  
DE LA COMMUNE D'AGDE

LE Maire de la Ville d'AGDE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et suivants et L.2543-3 8ème,

**VU** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.112-1, L.141-3 et R.141-4 à R.141-10,

**Considérant** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

**Considérant** que le deuxième alinéa de l'article R.141-4 du Code de la voirie routière dispose que : « *Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.* »

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

Une enquête publique est prescrite pour mettre en œuvre le plan général d'alignement du chemin de la Causse à Notre Dame.

**ARTICLE 2 :**

A cet effet, un dossier est disponible à l'hôtel de ville de la mairie d'Agde, comprenant :

- une notice explicative,
- des plans de situations,
- une appréciation sommaire des dépenses à effectuer,
- un plan parcellaire,
- la liste des propriétaires des parcelles concernées.

**ARTICLE 3 :**

La durée de l'enquête est fixée à seize jours du 18 octobre 2021 au 02 novembre 2021 inclus.

**ARTICLE 4 :**

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté de Monsieur le Maire est publié par voie d'affiche en mairie.

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, un avis d'ouverture d'enquête publique est également publié dans le MIDI LIBRE et sur le site de HÉRAULT TRIBUNE.

**ARTICLE 5 :**

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie de l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception.

**ARTICLE 6 :**

Le dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations formulées par le public, sont à la disposition des intéressés, à l'hôtel de ville de la mairie d'Agde, pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie, les samedis, dimanches et jours fériés exceptés.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur Jean-Pierre BRACONNIER est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il reçoit le public à l'hôtel de ville de la mairie d'Agde les :

- lundi 18 octobre 2021 de 09 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 28 octobre 2021 de 09 h 00 à 12 h 00,
- mardi 02 novembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00.

Les observations peuvent également lui être adressées par voie postale à la mairie d'Agde.

**ARTICLE 8 :**

A l'expiration du délai de quinze jours prévu à l'article 3, monsieur le commissaire-enquêteur constate sur le registre la clôture de l'enquête et transmet le dossier à Monsieur le Maire avec ses conclusions motivées dans le délai de un mois.

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 10 :**

Le Directeur Général des Services, Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est transcrit au registre des arrêtés de Monsieur le Maire.

Fait à Agde, le 03/09/2021

**Le Maire,**

**Gilles D'ETTORE**

Transmis en Préfecture le :

Notifié le :

Affiché le :

Publié le :